



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Cergy-Pontoise, le 20 décembre 2021

Monsieur le directeur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de ZAC du Bois du Temple à Puisieux-en-France a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à la séance du 26 novembre 2021 à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon le cadrage régional Île-de-France élaboré par la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRIAAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (l'ensemble des communes ayant une ou plusieurs parcelles des exploitations agricoles directement concernées),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la 1^{ère} transformation) en particulier sur les deux exploitations agricoles impactées par ce projet pour une surface totale de 27,1 ha de terre agricole,
- une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- une liste de mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

La compensation globale de foncier s'établit à 27,1 ha.

M. Frédéric CAUVIN
Directeur GRAND PARIS AMENAGEMENT
Parc du Pont de Flandre
Bâtiment O33
11 rue de Cambrai – CS 10052
75945 PARIS CEDEX

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 479 264 €.

Le maître d'ouvrage a proposé quatre projets de compensation collective :

- la création d'une ferme agroécologique à Louvres sur la ZAC de la Butte aux Bergers,
- le soutien à des projets collectifs identifiés dans le cadre du programme alimentaire territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France,
- le soutien au développement d'une filière « noisettes » en Île-de-France (notamment en Seine-et-Marne) – SARL Noxi Fruits,
- le soutien au développement de pâturage ovin dans la plaine céréalière du triangle Roissy-Meaux-Crépy-en-Valois.

En conclusion, au regard des mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour compenser l'impact négatif du projet sur l'économie agricole, la CDPENAF a émis un avis favorable avec certaines réserves.

Pour ma part, j'observe que ce projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « éviter, réduire, compenser » prévu par le document de cadrage de la DRIAAF. A vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole présentée au titre du projet de création de la ZAC du Bois du Temple, notamment quant à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, ainsi que sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

J'y intègre les préconisations suivantes :

- Sur la mesure de création de la ferme agroécologique, je demande de s'assurer que les financements bénéficient en priorité aux agriculteurs partenaires du projet, et que la dimension collective du projet (au moins 2 exploitants agricoles doivent en bénéficier) soit confirmée par le maître d'ouvrage ;
- Sur les mesures de développement d'une nouvelle filière « noisettes » en Île-de-France et d'élevage ovin dans la plaine céréalière du triangle Roissy – Meaux – Crépy-en-Valois, je demande que soit examinée la possibilité de mettre en œuvre des projets en lien direct avec l'économie locale du territoire (coopérative Agora et agriculteurs directement impactés).

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi de la réalisation des mesures de compensation collective agricole, un retour dans les trois mois suivant l'avis de la commission est attendu, pour des informations plus précises sur le projet de création de la ferme agroécologique (bénéficiaires des financements, dimension collective du projet).

Le maître d'ouvrage rendra compte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures de compensation chaque année auprès de la CDPENAF.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Amateur de SAINT-QUENTIN